

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2021
COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCAATION : 14 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. PONSOT Gérard, M. ROY Sylvain, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe, Mme CAUVET Hélène

Absent excusé : M. BORRON Patrick donne pouvoir à M. PONSOT

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réaménagement, création de trottoirs de la rue des Charmes pour un montant estimatif de 107.500,00 € de travaux et 4.300,00 de maîtrise d'œuvre, soit 111.800,00 €

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	100.000,00	30 %	30.000,00
AMENDES DE POLICE	Sollicitée	50.000,00	25%	12.500,00
TOTAL DES AIDES				42.500,00
Autofinancement		111.800,00	61.985%	69.300,00

Le réaménagement de la RD 960 en agglomération (Faubourg Gallas), sera programmé pour 2023. Des études sont nécessaires, une réunion avec la MiCA devra être prévue dès début d'année 2022.

La couche de roulement de la RD34 (rue du Colombier), ne sera pas réalisée en 2022. Il est nécessaire de laisser du temps pour s'assurer de la mise en place et du tassement de la nouvelle structure.

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur M. NAUDIN pour la programmation des travaux de voirie pour les quatre années à venir.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2

Considérant le transfert de compétence des zones d'aménagement économiques au 1er janvier 2017, et le remboursement par la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois des annuités d'emprunt payées par la commune à tort en 2017 et 2018,

Considérant qu'il convient également de transférer les titres de loyers d'European Woods qui auraient dû être émis par la communauté de communes dès 2017,

Considérant les travaux supplémentaires pour l'aménagement de l'aire de jeux,

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
673		28.465,80 €		
7817				2.500,00 €
TOTAL		28.465,80 €		2.500,00 €

L'excédent de fonctionnement est porté à 825.295,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2312 opération 44		19.000,00 €		
2313 opération 45	19.000,00 €			
TOTAL	19.000,00 €	19.000,00 €		

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE VERS LA CCMF

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de la compétence scolaire, le personnel technique assure l'entretien du site scolaire d'Arceau.

Il est proposé de renouveler la convention arrivée à échéance, avec un ajustement du forfait d'heures annuel des interventions sans commande préalable et basée sur le même tarif horaire global de 23 € de l'heure matériel compris. (70 heures au lieu de 50 heures).

Le conseil municipal, à 14 voix pour, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la commune d'Arceau vers la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois et **AUTORISE** le maire à signer la convention.

OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES

Dans le cadre des travaux de la rue du Colombier, la commune réalise l'extension des réseaux EP/EU jusqu'à la sortie du village.

Ces travaux qui pourront desservir des constructions futures, sont des équipements publics et ne peuvent être considérés comme des équipements propres pour les besoins de la SAS CHATEAU D'ARCELOT.

Cependant, la SAS CHATEAU D'ArceLOT propose de financer une partie de ces travaux par une offre de concours.

L'autre partie de ces travaux sera financée par la taxe d'aménagement, outil de financement des équipements publics, dont le montant est estimé à 36.000 €.(Trianon + parking)

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de travaux. La SAS « Château d'ArceLOT » propose de financer les travaux d'extension des réseaux par le biais d'une offre de concours portant sur un montant de 30.357 € de travaux.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, **ACCEPTE** l'offre de concours présentée par la SAS « Château d'ArceLOT » pour la réalisation d'une extension du réseau de distribution d'eau potable et eaux usées pour un montant de 30.357€ et **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de l'offre de concours.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune ne dispose plus de salle polyvalente, occupée par la communauté de communes du Mirebellois Fontenois pour les services périscolaires.

Le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a chargé Monsieur le Maire de mettre en place une convention pour la mise à disposition à la commune des salles le Pressoir, le Caveau et le Trianon dont le propriétaire est la SAS Château d'ArceLOT. Les différentes salles permettraient aux associations de pratiquer leurs activités et à la commune d'accueillir ses manifestations.

Le conseil municipal, à 14 voix pour **APPROUVE** le projet de convention « mise à disposition de locaux » (annexe)

Monsieur le Maire a également sollicité le Président de la CCMF pour une participation de la CCMF **de 3000 €/an**. Cette participation est acceptée et fera l'objet d'une convention de location.

INSTITUTION D'UN CONSEIL D'ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant que l'objectif d'un conseil municipal d'enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion des projets eux-mêmes,

Il est proposé que la commission enfance jeunesse prépare la mise en œuvre de ce conseil d'enfants, les conditions, le calendrier... pour une présentation et un vote lors de la prochaine séance de conseil municipal.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE AGROSUP ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire, dans le cadre d'un appel à projets d'AGROSUP DIJON, propose de renouveler la convention pour les animations à l'école de séances pédagogiques, à destination d'enfants de 8-9 ans, dont le thème serait le cycle de l'eau et les produits amidonniers.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, **AUTORISE** le Maire à signer une convention de partenariat avec AGROSUP DIJON et **ACCEPTE** de financer ce projet pour un montant maximum de 500 €.

DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE

L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires, la distribution de petits déjeuners.

Le conseil municipal, à 14 voix pour **DECIDE** de mettre en place le dispositif « petits déjeuners à l'école » dans les classes de l'école d'Arceau,

Pour les enfants de l'école d'Arceau, ce dispositif qui sera animé par des élèves d'AGROSUP, permettra une « formation » auprès des enfants, les sujets liés à l'alimentation seront développés avec les élèves.

SOUTIEN A LA MANIFESTATION « COLOR RUN »

L'association AIJAP (Association Intercommunale Jeunes pour Accompagnement de Projet) organise une « color run » dans le cadre d'octobre rose, le 3 octobre 2021.

L'association a la volonté de s'engager dans la recherche contre le cancer du sein en sensibilisant la population et en reversant les bénéfices au centre Georges-François Leclerc. L'objectif est de répéter cette action tous les ans dans une commune différente du Mirebellois Fontenois, mettant en exercice le lien d'intercommunalité.

Dans le cadre de cette action, l'association sollicite l'aide des communes.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, **ACCEPTE** de verser une aide de 200 € à l'association AIJAP et **PROPOSE** d'accueillir la manifestation à Arceau pour l'année 2022.

MOTIN DE SOUTIEN DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une motion de la Fédération nationale des communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** et **VOTE** pour la motion de la Fédération nationale des communes forestières

DIVERS

➤ Verger de sauvegarde : Monsieur le Maire propose la création d'un verger de sauvegarde sur la parcelle G 429 (chemin de l'Abreuvoir).

La Région soutient les projets qui s'inscrivent dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité. Un dossier sera donc constitué afin de répondre aux critères de la Région, des devis seront sollicités, pour une présentation lors de la prochaine séance de conseil municipal.

➤ Monsieur le Maire propose de créer une commission Eau Ecologie Environnement Patrimoine.

Cette commission sera notamment chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal concernant l'aménagement du bras mort de la Tille à Arcelot. Le conseil municipal **ADOpte** cette commission municipale.

Les membres seront désignés lors d'une prochaine séance.

➤ Monsieur MOYEMONT souligne que les travaux de point à temps réalisés dernièrement sont mal faits. Monsieur le Maire demandera à l'entreprise de refaire aux endroits nécessaires.

➤ Pour l'installation de la fibre, la principale difficulté en matière de déploiement aérien de la fibre optique concerne le déploiement en agglomération à partir des poteaux ENEDIS.

La pose de la fibre intervient seulement après un calcul qui permet de savoir si les poteaux concernés sont susceptibles de supporter la surcharge liée à la masse de la fibre. Si ce n'est pas le cas, il y a deux possibilités :

- Remplacer les poteaux aux conditions ENEDIS (environ 4500 €)
- Installer un nouveau poteau (environ 450 €)

Le département n'a pu faire infléchir la position d'ENEDIS, dont les conditions imposées résultent d'accords nationaux avec l'Etat. Une procédure a donc été mise en place avec le SICECO afin d'optimiser le nombre de poteaux à planter, en doublement de ceux d'ENEDIS.

Initialement pour Arceau, 18 poteaux étaient prévus. L'action du Département, du SICECO et de l'AMR21 pour optimiser le plus possible les études de charge, a permis de réduire ces poteaux à 8.

➤ Les parents d'élèves ont souhaité rencontrer M. le Maire concernant l'organisation sécuritaire de l'accès à l'école. Un nouvel aménagement a été mis en place.

L'aire de jeux sera prochainement ouverte aux habitants. Des créneaux horaires seront réservés pour l'école.

Il est proposé de faire un chemin sable + ciment pour accéder à l'aire de jeux.

Du gazon synthétique sera posé en périphérie.

➤ L'opération Vœux avec le Journal le Bien Public sera renouvelée pour 2022.

➤ Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité de la CCMF.

➤ Projet photovoltaïque : le SICECO évalue la surface du projet trop petite. Le dossier est confié à M. JOUVENEL, afin d'étudier les possibilités. Il faudra également se rapprocher d'ENEDIS pour la ligne à haute tension.

➤ Compte-rendu de la manifestation du 29/08 : environ 1100 personnes ; un règlement sanitaire difficilement respecté.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. GRANGE concernant l'accès à la compostière COMPOST 21 qui, depuis le mois de mai, est interdit aux habitants d'ARCEAU.

M. le Maire reprendra contact avec M.MILLOT afin de trouver une solution pour les déchets importants liés à la taille en octobre-novembre.

M. le Maire rappelle que la compétence « déchets » est une compétence communautaire.

Néanmoins, il y a plusieurs années, il était parvenu à des accords afin que les habitants puissent aller à la déchetterie à Arc-sur-Tille, accords stoppés pour des raisons budgétaires. Il avait également favorisé l'implantation de la compostière mais aujourd'hui, l'incivilité de certains entraîne la fermeture aux particuliers. Seuls les professionnels, dont la commune, sont autorisés d'accès.

M. OCHALA souligne que l'accès à la compostière était une juste contrepartie pour les habitants, vu les nuisances olfactives supportées par ces derniers.

M. le Maire rappelle que d'énormes efforts avaient été faits pour réduire les odeurs.

➤ Monsieur NAUDIN indique que la fédération des chasseurs de Côte d'Or a lancé une application permettant de géolocaliser les zones où une chasse se déroule. Cette application s'appelle « chasse info », téléchargeable sur Android ou iOS.

La séance est levée à 22h00